

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt-trois mai deux mille dix-sept à 19h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du Conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

**Etaient présents :**

**Commune d'Evry :**

M. Francis CHOUAT, Mme Elodie FRANÇOIS, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI (à partir du point n°178), Mme Florence BELLAMY, M. Ronan FLEURY, Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Jean-Pierre BECHTER, M. Jean-Michel FRITZ, M. Volkan AYKUT (jusqu'au point n°192), Mme Pascaline VANDENHEEDE (à partir du point n°178), M. Jérôme BREZILLON.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Fatiha BENSALAM, M. Alain BRIARD, M. Maurice POLLET.

**Commune de Grigny :**

M. Jacky BORTOLI, Mme Claire TAWAB, M. Pascal TROADEC (à partir du point n°184).

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Stéphane RAFFALLI (jusqu'au point n°209), Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIÉCA, M. Ange BALZANO.

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Gilles ALAPETITE, Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Dorothée MOUREAUX.

**Commune de Courcouronnes :**

Mme Laurence HEQUET.

**Commune de Lieusaint :**

M. Michel BISSON (jusqu'au point n°178), Mme Valérie LENGARD.

**Commune de Cesson :**

M. Jean-Louis DUVAL (à partir du point n°179).

**Commune de Bondoufle :**

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDE.

**Commune de Lisses :**

M. Thierry LAFON.

**Commune de Vert-Saint-Denis :**

M. Eric BAREILLE.

**Commune de Soisy-sur-Seine :**

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

**Commune de Nandy :**

M. René RÉTHORÉ (jusqu'au point n°178).

Mme Marie-Hélène ROTTEMBOURG, suppléante de M. René RÉTHORÉ (à partir du point n°179).

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

Mme Martine CARTAU-OURY.

**Commune de Villabé :**

M. Karl DIRAT.

**Commune Le Coudray-Montceaux :**

M. François GROS (jusqu'au point n°186).

M. Michel BERNARD, suppléant de M. François GROS (à partir du point n°187).

**Commune d'Etiolles :**

M. Philippe JUMELLE.

**Commune de Réau :**

M. Alain AUZET.

**Absents excusés représentés :**

**Commune d'Evry :**

M. Manuel VALLS donne pouvoir à M. Francis CHOUAT

M. Farouk ALOUANI donne pouvoir à M. Ronan FLEURY (jusqu'au point n°177)

Mme Najwa EL HAÏTE donne pouvoir à Mme Elodie FRANCOIS

M. Jacques LONGUET donne pouvoir à Mme Edith MAURIN

Mme Danielle VALERO donne pouvoir à Mme Florence BELLAMY

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

Mme Pascaline VANDENHEEDE donne pouvoir à M. Volkan AYKUT (jusqu'au point n°177)

**Commune de Savigny-le-Temple :**

M. Dominique CAROTINE donne pouvoir à Mme Françoise SURRAULT

Mme Eléonore PAYS donne pouvoir à M. Alain BRIARD

**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Jacky BORTOLI

Mme Fatima OGBI donne pouvoir à Mme Claire TAWAB

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Thierry MANDON donne pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI (jusqu'au point n°209)

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Guy GEOFFROY donne pouvoir à Mme Françoise SAVY

Mme Marie-Martine SALLES donne pouvoir à M. Gilles ALAPETITE

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Marilyn HUMPREY donne pouvoir à Mme Line MAGNE

**Commune de Courcouronnes :**

M. Stéphane BEAUDET donne pouvoir à Mme Laurence HEQUET

**Absents excusés :**

**Commune d'Evry :**

M. Joseph NOUVELLON, Mme Farida AMRANI.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

Mme Nathalie BAUSIVOIR, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, M. Redanga N'GAIBONA, Mme Martine BOUIN, M. Volkan AYKUT (à partir du point n°193), M. Bruno PIRIOU.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Marie-Line PICHERY, M. Hervé KITEBA SIMO.

**Commune de Grigny :**

Mme Claire RENKLICAY, M. Pascal TROADEC (jusqu'au point n°183), Mme Djouma DIARRA.

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Stéphane RAFFALLI, M. Thierry MANDON, Mme Nhu-Ann DESORMEAUX

**Commune de Ris-Orangis :**

Mme Nhu-Ann DESORMEAUX.

**Commune de Courcouronnes :**

M. Jean CARON.

**Commune de Lieusaint :**

M. Michel BISSON (à partir du point n°179).

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, M. Vincent LORRIERE.

**Commune de Cesson :**

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL (jusqu'au point n°178).

**Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :**

M. Yann PETEL.

**Commune de Tigery :**

M. Jean CROSNIER.

**Commune de Morsang-sur-Seine :**

M. Guy Rubens DUVAL.

**Le secrétaire de séance :** Mme Martine CARTAU-OURY

Nombre de membres en exercice : 76

---

**DELIBERATION N°DEL-2017/171 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2017**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2017.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/172 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2017**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** de la communication des travaux du Bureau communautaire du 28 mars 2017.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/173 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2017**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** de la communication des travaux du Bureau communautaire du 25 avril 2017.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/174 : DECISIONS DU PRESIDENT – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission de la liste des décisions prises par le Président en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2017, jointe en annexe à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/175 : DECISIONS DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission de la liste des décisions prises par le Vice-Président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2017, jointe en annexe à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/176 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DE CYLCLE DE L'EAU (SIARCE) – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA PREFECTURE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et de Cycle de l'Eau (SIARCE) ci-annexés.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/177 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DE CYLCLE DE L'EAU (SIARCE) – ELECTION DES REPRESENTANTS**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

**PROCLAME** le résultat suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 55
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre d'abstentions : 0
- suffrages exprimés : 55
- majorité absolue : 29
- Votes pour : 55
- Votes contres : 0

**DESIGNE** élus en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et de Cycle de l'Eau (SIARCE) :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
1. Volkan AYKUT	Martine BOUIN
2. Bernard BAILLY	Michel BERNARD
3. Ange BALZANO	Gil MELIN
4. Raymond BERTELOOT	Georges PUGIN
5. Jacky BORTOLI	Vincent DUGAUGUEZ
6. Alain BRIARD	Eléonore PAYS
7. Karl DIRAT	Fabrice ROUZIC
8. François GROS	Christine PINAUD-GROS
9. Philippe JUMELLE	Luc DIERRE
10. Thierry LAFON	Claude BOISRIVEAU
11. Edith MAURIN	Elodie FRANCOIS
12. Serge MERCECA	Jacques DEMEURE
13. Joseph NOUVELLON	Robert NIETO
14. Elisabeth PETITDIDIER	François SCHORTER
15. Jean-Luc RAFFY	Jean-Luc GUISSARD
16. Philippe RIO	Claire RENKLYCAY
17. Jean-Baptiste ROUSSEAU	Bernard MEDER
18. Guy Rubens DUVAL	Sophie BRATIGNY
19. Michel SOULOUMIAC	Patrick COLLIN
20. Eugène WITTEK	Philippe GUAP

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°DEL-2017/178 : ADOPTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en œuvre les modalités ci-après énoncées, portant sur la durée et l'aménagement du temps de travail, sur la base de 1.607 heures par an et de 35 heures par semaine et le cadre général des possibilités d'aménagement du temps de travail.

**APPROUVE** l'engagement des concertations nécessaires avec les partenaires sociaux destinées :

- à arrêter les modalités de réalisation de la journée de solidarité ;
- à préciser ce qu'il y a lieu dans la problématique de l'aménagement du temps de travail dont en particulier la définition des critères permettant d'opter pour la réalisation de la durée du travail à raison de 38h30 par semaine et les modulations possibles de l'horaire journalier de travail par la détermination des plages fixes et des plages variables ainsi que toutes les dispositions utiles dans le cadre d'un règlement intérieur des congés ;
- à définir les autorisations d'absence pour événements familiaux et à établir la liste des métiers, postes, fonctions, justifiant, conformément aux textes en vigueur, de déroger par voie de délibération à la durée annuelle de 1.607 heures, notamment en cas :
  - de travail de nuit,
  - de travail le dimanche,
  - de travail en horaires décalés,

- de travail en équipe,
- de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

**DIT** que sous réserve de l'aboutissement des concertations nécessaires, ces modalités entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **1. Champ d'application**

Les dispositions qui suivent concernent les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, à l'exception des agents du cadre d'emplois des enseignants artistiques et des Maîtres-nageurs Sauveteurs, pour lesquels la durée et l'aménagement du temps de travail appellent des travaux et un dialogue spécifiques.

Pour les agents dont la durée du temps de travail est annualisée, une concertation spécifique devra également être organisée au plus tôt.

### **2. Durée annuelle du travail**

Conformément au décret 2000-815 du 25 août 2000 susvisé, la durée légale annuelle de travail effectif appliquée à la Communauté d'agglomération « Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart » est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité.

### **3. Temps de travail effectif**

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature).

#### ***Sont inclus dans le temps de travail effectif :***

- Le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle décidée par l'employeur ou acceptée par lui.
- Le temps consacré aux visites médicales dans le cadre professionnel.
- Les déplacements professionnels accomplis pendant l'horaire habituel de travail de l'agent, par exemple, le temps de déplacement entre deux postes de travail.
- Les temps de pause de courte durée que les agents prennent sur leur lieu de travail et le temps de pause obligatoire d'une durée minimale de 20 minutes pour toute durée de travail de 6 heures.
- Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention (aller-retour).
- Les absences liées à l'exercice du droit syndical.
- Les périodes de congé de maternité, adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Les périodes de congé de maladie, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

#### ***Sont exclus :***

- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail.
- La pause méridienne d'une durée de 45 minutes minimum, sauf règlements particuliers, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations.
- L'astreinte effectuée au domicile de l'agent et indemnisée dans les conditions du décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

### **4. Garanties minimales**

Conformément au décret 2000-815 du 25 août 2000, notamment son article 3, qui fixe les garanties minimales de l'organisation du travail :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Tel que précisé dans le décret susvisé, en son article 3.II, il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse du chef de service, qui en informe les instances paritaires compétentes, en cas de force majeure, justifiée notamment par :

- la protection des personnes et des biens ;
- la sécurité publique ;
- des événements climatiques particuliers.

## 5. Congés annuels

Aux termes de l'article 1er du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service auquel peuvent s'ajouter deux jours de fractionnement. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts.

## 6. Organisation des cycles de travail

Le travail des agents de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart » est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.

Compte tenu de la nature des activités exercées et des métiers s'y rattachant, le régime de travail des agents concernés par les dispositions explicitées par la présente délibération repose sur le standard de base du cycle hebdomadaire, inclus les variations saisonnières concernant les agents des services voirie et espaces verts exerçant sur la Commune de Grigny.

### **Le cycle de travail de base :**

Le cycle de travail est de 35 heures hebdomadaires, pour un agent à temps plein, réparties sur 5 journées de travail du lundi au vendredi.

Le nombre total de jours de repos est fixé à 25 jours par an, se répartissant (comme indiqué dans le tableau ci-dessous) en congés annuels et jours de fractionnement.

Référence : 35h/semaine

Nombre de jours de congés annuels 25

Nombre de jours de fractionnement 2

## 7. Aménagement du temps de travail

Les agents peuvent aménager leur temps de travail en sollicitant la possibilité de réaliser leurs obligations annuelles de service sur la base d'une durée hebdomadaire supérieure à 35 heures par semaine et générant en conséquence des jours de RTT.

Les durées hebdomadaires possibles sont : \* sous réserve de remplir les critères d'éligibilité

	J de RTT
36 h	6
37 h	12
37h30	15
38h30*	21

La possibilité est également ouverte aux agents de solliciter l'autorisation de réaliser leur temps de travail sur la base d'une semaine de 4,5 jours ou bien encore sur la base de 2 semaines (1 semaine à 4 jours, 1 semaine à 5 jours).

Ces demandes sont conditionnées à l'accord de la hiérarchie, en tenant compte des missions spécifiques, de l'activité et des besoins du service. Dans le respect de ces principes, le choix possible concernant les équipes, soumises pour des raisons d'organisation à la nécessité pour leurs agents d'opter pour le même aménagement du temps de travail, privilégiera la réflexion collective et le recueil des préférences des agents, puis recueillera l'avis du Comité Technique, avant toute décision.

### **Organisation de la journée de travail**

Les horaires de travail seront fixés par arrêté du Président et précisés pour chaque direction, en articulation avec les sujétions.

#### ***La pause méridienne :***

La pause méridienne est d'une durée minimale de 45 minutes, à l'exception de règlements particuliers.

#### ***Les horaires variables :***

Avec l'accord de leur hiérarchie, les agents peuvent moduler leurs horaires journaliers de travail, sous réserve des nécessités de service, dans le cadre d'un dispositif d'horaires variables.

Le dispositif impose la coexistence de plages fixes et de plages variables, restant à définir.

Ce dispositif ne doit pas engendrer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public qui sera fixée par arrêté du Président.

### **8. Heures supplémentaires**

Conformément au décret du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et aux dispositions du décret du 25 août 2000 susvisé, sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, fixé à 35 heures ou des bornes horaires correspondant à une durée hebdomadaire de travail supérieure dans le cadre des possibilités exposées au chapitre 7.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures (hors circonstances exceptionnelles et pour une période limitée et après en avoir informé les représentants du personnel au comité technique paritaire compétent).

Les heures supplémentaires non compensées financièrement sont compensées en temps de repos.

Dans le cas où l'agent ne pourrait récupérer ces heures supplémentaires, compte tenu des nécessités de service, il pourra les convertir en jours et alimenter son compte épargne temps.

**DIT** que les services et équipements de la Communauté d'agglomération seront fermés à midi, les veilles de Noël et de Jour de l'an, sauf nécessité de service,

**AUTORISE** le don de jours de repos d'un agent public civil à un autre agent public, parent d'un enfant gravement malade,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/179 : COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME –  
OPPOSITION DES COMMUNES VALANT ABSENCE DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'opposition des communes au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstention : 1 (J. BREZILLON)

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 29

Votes Pour : 55

Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2017/180 : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE (SCOT)**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOUHAITE** lancer l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur son territoire.

**DEMANDE** à Madame la Préfète du Département de l'Essonne et Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne d'approuver et publier le projet de périmètre du SCOT correspondant au périmètre de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart composée des communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Etiolles, Evry, Grigny, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Morsang-sur-Seine, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Vert-Saint-Denis, Villabé.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/181 : ASSOCIATION RESEAUX DE FORMATION RECIPROQUE  
D'ECHANGES DE SAVOIRS ET DE CREATION COLLECTIVE (RERS) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association Réseaux de Formation Réciproque d'Echanges de Savoirs et de Création Collective de 94 000 €.

**PRECISE** que la subvention sera versée en une fois, dès entrée en application de cette convention.

**APPROUVE** la convention annuelle à conclure avec l'association.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/182 : ASSOCIATION ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE(E2C) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention 2017 à l'Ecole de la deuxième chance de 47 500 €.

**PRECISE** que la subvention sera versée en une fois après entrée en application de cette délibération.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention et notamment la convention annuelle d'objectifs.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/183 : AMENAGEMENT DES VOIRIES ET DEVOIEMENT DES RESEAUX AUTOUR DU GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX A CORBEIL-ESSONNES – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme de travaux de l'opération d'aménagement des voiries autour du groupe scolaire André Malraux à Corbeil-Essonnes.

**FIXE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 1 075 000 € TTC.

**DIT** que cette opération sera traitée en Autorisation de Programme et en Crédits de Paiement,

**CREE** l'autorisation de programme correspondante

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/184 : AVIS SUR LA FUSION DES SYNDICATS DE L'ORGE (SIVOA) ET DE L'ORGE AMONT (SIBSO)**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de fusion proposé par les services préfectoraux entre le SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge) et le SIVOA (Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval).

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de fusion défini par l'arrêté préfectoral portant nouveau périmètre issu des 2 syndicats précédemment cités.

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de statuts du SIBO issu de la fusion des 2 syndicats.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 5 (E.MAURIN, J.LONGUET, A.BRIARD, E.PAYS, M.POLLET)

Suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Votes Pour : 52

Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2017/185 : ASSOCIATION AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT SUD PARISIENNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2017 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** du versement d'une subvention de 79 200 € à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Sud Parisienne au titre de l'année 2017.

**APPROUVE** la convention d'objectifs au titre de l'année 2017 à signer avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Sud Parisienne.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document afférent à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/186 : ASSOCIATION COOPERATION DEVELOPPEMENT AGGLOMERATION NOUVELLE D'EVRY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 70 000 euros pour l'exercice 2017 à l'association CDANE.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec l'association relative à cette subvention.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la convention.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/187 : ASSOCIATION SENART MOISSY FOOTBALL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 204 100 € pour l'exercice 2017 à l'association Sénart Moissy Football.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec l'association.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment ladite convention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/188 : ASSOCIATION GAGNER A SENART – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 113 500 € pour l'exercice 2017 à l'association Gagner à Sénart.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec l'association.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment ladite convention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/189 : ASSOCIATION CACV GYMNASTIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 43 900 € pour l'exercice 2017 à l'association CACV Gymnastique.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec l'association.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment ladite convention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/190 : ASSOCIATION JETS EVRY-VIRY HOCKEY 91 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 85 800 € pour l'exercice 2017 à l'association Jets Évry-Viry Hockey 91.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec l'association.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment ladite convention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/191 : ASSOCIATION CORBEIL-ESSONNES GYM DANSE GR – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 25 400 € pour l'exercice 2017 à l'association de Corbeil-Essonnes Gym Danse GR.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec l'association.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment ladite convention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/192 : ASSOCIATION US RIS-ORANGIS RUGBY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'exercice 2017 à l'association US Ris-Orangis Rugby.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec l'association.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment ladite convention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/193 : ASSOCIATION THEATRE DE L'AGORA-SCENE NATIONALE D'EVRY – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2017**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement de la subvention suivante à l'association Théâtre de l'Agora-Scène nationale d'Evry, pour l'exercice 2017 : 1 100 000€ TTC.

**PRECISE** que le versement de la subvention aura lieu en une fois, le montant de ce versement étant amputé des douzièmes déjà versés.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec l'association.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2017.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/194 : ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE THEATRE DE SENART-SCENE NATIONALE – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2017**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement de la subvention suivante à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de Sénart-Scène nationale, pour l'exercice 2017 : 2 350 252€ TTC.

**PRECISE** que le versement de la subvention aura lieu en une fois, le montant de ce versement étant amputé des douzièmes déjà versés.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de Sénart-Scène nationale.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2017.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/195 : CENTRE DES MUSIQUES TRADITIONNELLES (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE) – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION 2017**

Le Conseil de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de l’association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** le versement de la subvention suivante au Centre des Musiques Traditionnelles de Ris Orangis, pour l’exercice 2017 : 40 000€ TTC.

**PRECISE** que le versement de la subvention aura lieu en une fois, le montant de ce versement étant amputé des douzièmes déjà versés.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec le Centre des Musiques Traditionnelles (Maison des Jeunes et de la Culture) de Ris-Orangis.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2017.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l’Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/196 : ESPACE PREVERT DE SAVIGNY-LE-TEMPLE – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION 2017**

Le Conseil de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de l’association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** le versement de la subvention suivante à l’Espace Prévert de Savigny-le-Temple, pour l’exercice 2017 : 40 000€ TTC.

**PRECISE** que le versement de la subvention aura lieu en une fois, le montant de ce versement étant amputé des douzièmes déjà versés.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec l’Espace Prévert de Savigny-le-Temple.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2017.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l’Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/197 : ASSOCIATION AMICALE DE VILLABE – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION 2017**

Le Conseil de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Les élus membres de l’association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** le versement de la subvention suivante à l’Association Amicale de Villabé, pour l’exercice 2017 : 97 500€ TTC.

**PRECISE** que le versement de la subvention aura lieu en une fois, le montant de ce versement étant amputé des douzièmes déjà versés.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec l’Association Amicale de Villabé.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2017.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l’Essonnes.

**DELIBERATION N°DEL-2017/198 : ASSOCIATION CODJACE DE CORBEIL-ESSONNES – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION 2017**

Le Conseil de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Les élus membres de l’association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** le versement de la subvention suivante à l’Association CODJACE de Corbeil-Essonnes, pour l’exercice 2017 : 30 000€ TTC.

**PRECISE** que le versement de la subvention aura lieu en une fois, le montant de ce versement étant amputé des douzièmes déjà versés.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec Association CODJACE de Corbeil-Essonnes.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2017.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l’Essonnes.

**DELIBERATION N°DEL-2017/199 : OFFICE DU TOURISME A CORBEIL-ESSONNES – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION 2017**

Le Conseil de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Les élus membres de l’association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** le versement de la subvention suivante à l’Office du tourisme à Corbeil-Essonnes, pour l’exercice 2017 : 100 000€ TTC.

**PRECISE** que le versement de la subvention aura lieu en une fois, le montant de ce versement étant amputé des douzièmes déjà versés.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec l’Office du tourisme à Corbeil-Essonnes.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2017.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l’Essonnes.

**DELIBERATION N°DEL-2017/200 : ASSOCIATION LUDO LIEUSAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION 2017**

Le Conseil de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Les élus membres de l’association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** le versement de la subvention suivante à l’Association Ludo Lieusaint, pour l’exercice 2017 : 160 000€ TTC.

**PRECISE** que le versement de la subvention aura lieu en une fois, le montant de ce versement étant amputé des douzièmes déjà versés.

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec l’Association Ludo Lieusaint.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2017.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l’Essonnes.

**DELIBERATION N°DEL-2017/201 : ASSOCIATION LES NEUFS DE TRANSILIE – ADHESION ET DESIGNATION D’UN REPRESENTANT**

Le Conseil de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** l’adhésion à l’association Les Neufs de Transilie.

**APPROUVE** les statuts de l’association.

**APPROUVE** l’acquiescement d’une cotisation fixée à 300 euros TTC pour l’année 2017.

**DECIDE** de désigner comme représentant de la collectivité au sein de l’association, le chef du service du patrimoine culturel, responsable scientifique des collections « musée de France » de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Communauté d’Agglomération.

**AUTORISE** le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l’Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/202 : DSP POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L’EXPLOITATION D’UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE SEINE-ESSONNE – APPROBATION DE L’AVENANT N°3**

Le Conseil de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** l’avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à la conception, la construction, l’exploitation d’un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire Seine Essonne.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cet avenant n°3 ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l’Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/203 : PROJET EUROPEEN ITI – APPROBATION DU PROJET « ACCOMPAGNEMENT A L’EMERGENCE DE PROJETS INNOVANTS DANS LE DOMAINE DES ECO-ACTIVITES »**

Le Conseil de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** le projet « Accompagnement à l'émergence de projets innovants dans le domaine des éco-activités » et son plan de financement prévisionnel.

**DECIDE** de solliciter la demande de subvention de 85 015,86 € au titre de FSE auprès de l'Autorité de Gestion des fonds structurels et d'investissements européens d'Île-de-France.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/204 : CONTRAT DE VILLE DE GRIGNY 2014-2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES MISSIONS DES ANTENNES EMPLOI DE GRIGNY, AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la demande de subvention pour la réalisation des missions des Antennes Emploi de Grigny dans le cadre du contrat de ville de Grigny 2014-2020.

**DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat, la somme de 120 000 €, telle que budgétée dans la programmation 2017 dudit contrat de ville.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la demande de subvention et tous les documents afférents.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/205 : CONTRAT DE VILLE DE GRIGNY 2014-2020 –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'ACTION "AIDE AUX FRAIS DE TRANSPORT COLLECTIF POUR LES PERSONNES NE BENEFICIAINT PAS DE LA TARIFICATION SOLIDARITE TRANSPORT »**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'ETAT pour la mise en œuvre de l'action "Aide aux frais de transport collectif pour les personnes ne bénéficiant pas de la Tarification Solidarité Transport, accompagnées dans leurs démarches d'insertion professionnelle", dans le cadre du contrat de ville de Grigny 2014-2020.

**SOLLICITE** auprès de l'Etat, une subvention de 6 000 €, telle que budgétée dans la programmation 2017 dudit contrat de ville.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la demande de subvention et tous les documents afférents.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/206 : FSE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ANTENNES EMPLOI DE GRIGNY AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la demande de subvention des Antennes Emploi de Grigny auprès du Fonds Social Européen, au titre de l'année 2017.

**SOLLICITE** une subvention pour un montant de :

- 69 575 € pour l'action "Accompagnement des demandeurs d'emploi bénéficiaires du PLIE"
- 6 842,64 € pour l'action "Atelier de préparation à la recherche d'emploi des D.E. Bénéficiaires du PLIE"

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la demande de subvention et tous les documents afférents.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/207 : CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES LACS DE L'ESSONNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2017 ET APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer et de verser au CFP, une subvention annuelle, au titre de l'exercice 2017, d'un montant de 97 000 €, pour la mise en œuvre de trois chantiers d'insertion.

**APPROUVE** la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre de Formation et de Professionnalisation des Lacs de l'Essonne, au titre de l'année 2017, telle qu'annexée.

**PRECISE** que le versement de la subvention aura lieu en une fois, déduction faite des douzièmes déjà versés.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

**AUTORISE** le Président ou le vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/208 : ASSOCIATION MISSION LOCALE DE GRIGNY – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2017 ET APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer à la Mission Locale de Grigny, une subvention annuelle, au titre de de l'exercice 2017, d'un montant de 164 900 €.

**APPROUVE** la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale de Grigny, au titre de l'année 2017, telle qu'annexée.

**DECIDE** de verser 50 % de cette subvention sous forme d'acompte au cours du premier semestre de l'année, soit la somme de 82 450 €.

**DECIDE** de verser le solde de la subvention au cours du second semestre, après transmission par la Mission Locale de Grigny du bilan d'activité et du compte rendu financier de l'année précédente, à l'agglomération.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

**AUTORISE** le Président ou le vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/209 : ASSOCIATION PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE – APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer et de verser au PLIE Nord Essonne, une subvention annuelle, au titre de l'exercice 2017, d'un montant de 43 650 €.

**PRECISE** que cette subvention sera versée en une fois déduction faite des douzièmes déjà versés.

**APPROUVE** la signature d'une convention d'objectifs avec le PLIE Nord Essonne.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/210 : ASSOCIATION PLIE INTERCOMMUNAL « ENSEMBLE VERS L'EMPLOI » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 130 950 € au PLIE intercommunal « Ensemble vers l'emploi » pour l'année 2017 (126 100 € au titre du fonctionnement et 4 850 au titre de son action de mise en œuvre et de suivi des clauses d'insertion sociale).

**APPROUVE** la convention d'objectifs adossée à cette subvention.

**PRECISE** que le versement de la subvention aura lieu en une fois, le montant de ce versement étant amputé des douzièmes ou avances déjà versés.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention d'objectifs.

**DIT** que les montants correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/211 : ASSOCIATION MISSION LOCALE VERS L'EMPLOI (MIVE) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 315 250 € pour l'année 2017 à l'Association Mission Locale Vers L'Emploi, représenté par son Président en exercice dûment habilité, dont le siège social est situé au 4 bis boulevard Crété à Corbeil-Essonnes (91100), afin de soutenir les actions de l'association en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

**APPROUVE** la convention d'objectifs adossée à cette subvention.

**PRECISE** que le versement de la subvention aura lieu en une fois, le montant de ce versement étant amputé des douzièmes ou avances déjà versés.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention d'objectifs.

**DIT** que les montants correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/212 : ASSOCIATION DYNAMIQUE EMPLOI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 646 262 € pour l'année 2017 à l'Association Dynamique Emploi afin de soutenir ses actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et de son accompagnement des demandeurs d'emploi.

**APPROUVE** la convention d'objectifs adossée à cette subvention.

**PRECISE** que le versement de la subvention aura lieu en une fois, le montant de ce versement étant amputé des douzièmes et acomptes déjà versés.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention d'objectifs.

**DIT** que les montants correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

Fait à Courcouronnes, le 30 MAI 2017

Le Président,

Francis CHOJAT



